



49 propositions contre le racisme et l'antisémitisme

I. Un État exigeant pour lui-même.

A. Une nécessaire réforme de la Police

1. Sur le modèle de la commission McPherson mise en place en 1997 en Grande-Bretagne, **installation d'une commission indépendante chargée, sous les 6 mois, de faire des préconisations publiques de réformes visant à lutter contre le racisme au sein des forces de l'ordre**, à revoir la philosophie d'engagement de la force publique et, plus généralement, à assainir les relations entre les forces de l'ordre et la population, en s'intéressant notamment au sous-encadrement des agents de police et aux règles – aujourd'hui trop souples – permettant de pratiquer des contrôles d'identité.
2. **Instauration d'un récépissé de contrôle**. En renseignant le motif et la base légale du contrôle, ce récépissé marquera un double progrès démocratique: il contribuera à limiter le contrôle au faciès et permettra l'exercice effectif de recours contre d'éventuels contrôles abusifs.
3. **Encadrer l'utilisation des caméras piétons** par un déclenchement systématique en cas de contrôle d'identité et d'une mise à disposition uniquement à la justice
4. **Réformes de l'IGPN et de l'IGGN** : Hors du giron du ministère de l'Intérieur, une inspection ad hoc, formée de personnalités qualifiées, de magistrats et d'un représentant du ministère de l'Intérieur, doit avoir la responsabilité exclusive de ces enquêtes sur les rapports entre police et populations ou entre fonctionnaires de police.
5. Mise en place d'un mécanisme **de transmission automatique au Défenseur des droits** des affaires d'usage excessif de la force par les agents dépositaires de l'autorité publique ainsi que des affaires de discrimination. Ce mécanisme vise à permettre au Défenseur des droits de s'autosaisir systématiquement des affaires relevant de son mandat.
6. Mise en place une véritable **police de proximité** et **déploiement de personnels civils au sein des commissariats** (avec affectation des personnels les plus expérimentés dans les zones difficiles
7. Engager une **réflexion sur la doctrine du maintien de l'ordre et l'armement des forces de l'ordre** avec notamment la révision de la loi de février 2017 relative à la sécurité publique.

B. Construire une chaîne pénale efficiente

8. Mobilisation de **moyens humains et financiers** qui permettent réellement à la DILCRAH de se saisir pleinement de la lutte contre les discriminations ethno-raciales.

9. Mise en place de **brigades de lutte contre le racisme et les discriminations raciales** au sein des unités d'investigation des commissariats (éventuellement des commissariats de district), des gendarmeries et de chaque SRPJ. Les membres de ces brigades doivent être dotés d'une solide formation.
10. Mise en place effective dans chaque parquet de **référénts sur la lutte contre le racisme et les discriminations raciales**. Ces référents, substituts du procureur, doivent être dotés d'une solide formation.
11. Au-delà de ces personnels spécialisés, **renforcement, au sein de la police, de la gendarmerie et de la magistrature, des formations sur le racisme et les discriminations** raciales et la déconstruction des préjugés et des stéréotypes.
12. **Automaticité de l'inscription du motif aggravant de racisme** dans toute procédure judiciaire si la victime en fait la demande ou évoque la dimension raciste du délit ou du crime allégué. Il appartiendra ensuite au Parquet ou au juge d'instruction d'abandonner ce motif si rien ne venait le sous-tendre dans l'enquête.
13. Mise en place d'une **commission de réflexion sur le traitement pénal des drogues**. En effet, il n'est pas possible d'avoir une politique pénale inapte à agir sur la consommation et génératrice d'une activité de facto criminelle dont nul n'ignore qu'elle est source, notamment dans les quartiers populaires, de confrontations, de tensions, de carrières délinquantes.

C. Lutter contre le racisme : une fonction publique

14. **Rappel par circulaire pour tous les agents de la fonction publique** de leur responsabilité dans la prévention et la lutte contre les comportements racistes et antisémites.
15. Ajout de mentions explicites dédiées à la lutte contre le racisme dans **le code de déontologie des agents de la fonction publique**.

II. Un État exigeant envers les grands acteurs de la vie quotidienne

A. Agir sur l'emploi

16. Au sein des CSE de chaque entreprise, nomination de **référénts aux questions de racisme, sur le modèle des référents au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes** (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018).
17. **Formation obligatoire des agents de l'Inspection du travail** à la question des discriminations raciales et des propos et comportements racistes.

18. Concernant l'article 214 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, élaboration d'un décret précisant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des **formations à la non-discrimination** (obligations d'élaborer ces formations en concertation avec les syndicats et les associations, d'y inclure une partie dédiée à la déconstruction des préjugés et des stéréotypes, de les mettre en œuvre en présentiel...).
19. **Elargissement des personnels concernés** par l'article 214 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017: **rendre obligatoire au sein des trois fonctions publiques et dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés la formation à la non-discrimination** et à la déconstruction des préjugés pour tous les employés en situation de recruter, d'évaluer, de manager et pour toutes les personnes en contact du public.
20. **Extension de la possibilité pour les juges de restreindre ou d'interdire l'accès aux marchés publics** aux entreprises condamnées pour discriminations raciales à l'embauche ou au déroulement de carrière et qui ne pourraient pas apporter la preuve d'une politique interne de lutte contre les discriminations raciales.
21. Création d'un fonds **d'aide à l'entrepreneuriat ou à la création d'associations en direction des habitants des quartiers populaires**. Ce fonds, correctement doté, doit s'appuyer sur la mise en place d'un guichet unique identifié et résultant de la fusion des dispositifs connexes à la création d'entreprises et aujourd'hui fréquemment éparpillés (BPI, CAF, ADIE, chambres de commerce...): l'apport en capital bien évidemment, mais également la garantie de prêt, les conseils, l'aide à la gestion et au suivi comptable.

B. Agir sur le logement

22. Extension de l'obligation de **formation des dirigeants d'agences immobilières** à l'ensemble des **professionnels de l'immobilier** concernant la lutte contre les discriminations raciales. Ces formations, élaborées dans leur contenu comme dans leurs modalités en concertation avec les acteurs associatifs, devront nécessairement être réalisées en présentiel et aborder la question du rôle des préjugés et des stéréotypes dans les mécanismes discriminatoires.
23. Pour les sites internet des agences immobilières et des plateformes de mise en relation directe des propriétaires et des locataires, **obligation d'information des utilisateurs au droit à la non-discrimination** ainsi que mise en place d'un **dispositif de signalement**.

C. Agir sur les médias

24. Sur la base du constat de la totale impunité dont bénéficie aujourd'hui la chaîne CNews, mise en place d'une **procédure permettant de retirer à des médias audiovisuels leur droit d'émettre en cas de violations graves et/ou répétées** de la convention qui les lie

à l'ARCOM, notamment si ces violations portent sur des injures ou incitation à la haine raciale et antisémite.

25. Adopter une **loi sur le pluralisme des médias** et la lutte contre les stratégies hégémoniques

III. Un État qui aide à renseigner le réel

26. **Financement par l'Etat de testings** d'évaluation des pratiques discriminatoires dans le domaine de l'immobilier et de l'emploi afin de vérifier l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans ces domaines.
27. **Financement de programmes de recherche et d'études quantitatives et qualitatives** permettant de mieux comprendre le racisme et les discriminations raciales.
28. **Financement de programmes de recherche** sur l'histoire coloniale, les sociétés postcoloniales et l'histoire de l'immigration, le fait migratoire et la question du racisme.

IV. Un État qui contribue à apaiser les contentieux historiques

29. En concertation avec les collectivités locales, **diversification des figures représentées dans l'espace public** et travail sur les représentations de figures porteuses de l'histoire du racisme, de l'antisémitisme ou de l'esclavage (ajout d'explications, changement de noms de certaines rues, à l'exemple de l'avenue Bugeaud à Paris...).
30. Edification effective d'un "Mémorial national des victimes de l'esclavage" au Jardin des Tuileries et création d'un **musée de l'histoire de l'esclavage et de la colonisation** au sein de l'Hôtel de la Marine à Paris.
31. Création d'un programme ou d'une **structure récoltant les archives écrites ou orales de l'immigration** et qui servirait ensuite à faire des projets artistiques et scientifiques
32. Politiquement, **aller jusqu'au bout de la reconnaissance des responsabilités de la France** et engager une politique de réparations.
33. **Annuler les dettes des anciens pays colonisés**
34. Création d'un **fond de traduction des œuvres entre le Français et les langues asiatiques et africaines.**

V. Un État qui croit en sa jeunesse

A. Dans l'éducation

35. Renforcer les **programmes scolaires français notamment sur l'histoire de la colonisation** en pensant une logique d'empilement des connaissances, c'est-à-dire le traitement du sujet à différentes classes d'âges du primaire au lycée (dans ses filières générale, technologique et professionnelle).
36. **Formation des professeurs** sur l'histoire coloniale, le racisme, l'antisémitisme et les préjugés.
37. Rendre obligatoire des **interventions d'associations consacrées aux discriminations** et à l'origine des préjugés dans tous les établissements scolaires
38. Pour tout élève, financement par l'Etat de **séjours linguistiques, culturels ou de découverte** (de 6 à 8 jours): pour les établissements ZEP, 1 séjour en maternelle, 3 séjours en primaire et 4 séjours au collège. Pour les établissements hors-ZEP: 1 séjour en primaire et 2 séjours au collège. Pour les lycées, il s'agirait de garantir 2 séjours pour les lycées professionnels et 1 séjour pour les lycées généraux et technologiques. Ces financements ne doivent en aucun cas mettre en péril ceux déjà existants sur les séjours et activités artistiques et culturelles.
39. **Développer l'apprentissage des langues africaines et asiatiques** en France et notamment dans le cadre scolaire.
40. Sur le modèle de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse et du RYCO (Regional Youth Cooperation Office) dans les Balkans, **création d'un Office Franco-Algérien de la Jeunesse** qui serait une structure publique indépendante, paritaire et dotée de financements appropriés.

B. Dans l'enseignement supérieur

41. Créer des **chaires universitaires d'histoire coloniale et d'études postcoloniales** et financer des thèses sur le sujet et démocratiser l'accès aux archives
42. Dans toutes les formations supérieures ouvrant la voie à des carrières professionnelles en lien avec le management, **intégration obligatoire de modules dédiés à la lutte contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, à la prévention des discriminations et à la déconstruction des préjugés**. Sont notamment concernées les formations dispensées par les écoles de commerce, les écoles d'ingénieurs, les IEP, les écoles de la fonction publique.

VI. Un État qui fait progresser la citoyenneté

43. Depuis le vote du Sénat du 8 décembre 2011, les deux chambres ont adopté un projet de révision constitutionnelle ouvrant la voie au **droit de vote des étrangers aux élections locales**. Il appartient à l'Etat d'achever ce processus afin de rendre ce droit effectif.

44. **Régularisation** des travailleurs sans-papiers, abandon de la politique répressive en matière d'immigration et garantie d'un traitement des personnes migrantes qui soit respectueux de leurs droits humains.
45. **Inventer un temps solidaire propre à tous les citoyens** pendant lequel les personnes devront faire des tâches pour le collectif ensemble.
46. **Suppression des conditions de ressources pour l'accès à l'AME** qui exclue les travailleurs sans papiers sans qu'ils puissent non plus avoir accès aux droits alors qu'ils cotisent.
47. En matière d'asile, **élargir les critères qui ouvrent droit au statut de réfugié•e** pour prendre en compte les nouvelles causes d'exil forcé, et mettre en place un système d'asile européen commun qui garantisse le plein respect de la Convention de Genève, un accueil digne dans tous les pays et le libre choix de destination pour les personnes en quête d'asile.
48. Supprimer **la catégorisation des titres de séjour en créant un titre unique** autorisant à travailler, et abandonner la logique de l'immigration sélective pour favoriser un droit au séjour fondé sur le respect des droits fondamentaux.
49. **Supprimer toutes les formes d'enfermement spécifiques** aux personnes étrangères.